

## **Pass sanitaire : comment l'obtenir ?**

**Suite aux récentes annonces gouvernementales, le Pass sanitaire est désormais obligatoire pour les adultes âgés de 18 ans et plus (depuis le 21 juillet 2021), qui souhaitent avoir accès aux lieux de loisirs ou de culture dont la capacité d'accueil est d'au moins 50 personnes.**

**Si vous êtes vacciné**, il vous suffit de vous munir :

- D'un certificat de vaccination attestant d'un schéma vaccinal complet (soit 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection et 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection).

**Si vous n'êtes pas vacciné** ou si vous ne possédez pas de schéma vaccinal complet, il vous sera demandé de présenter :

- la preuve d'un test négatif PCR ou antigénique (reçu par mail, SMS, ou disponible via le portail <https://sidep.gouv.fr>). Il doit dater de moins de 48h ;
- un certificat de rétablissement pour les personnes ayant été contaminées par la Covid-19, autrement dit, le résultat d'un test positif de plus de 15 jours et de moins de 6 mois (reçu par mail, SMS, ou disponible via le portail <https://sidep.gouv.fr>).

**Quelques précisions concernant les événements suivants :**

- **Garges Plage**

Afin d'accéder aux événements liés à Garges Plage, merci de vous munir de votre Pass sanitaire disponible via l'application **Tous Anti-Covid**.

Si vous ne disposez pas de Pass sanitaire, merci de suivre la signalétique présente sur le site, prévue à cet effet.

**Pour plus d'informations et prendre connaissance des dernières mises à jour concernant le Pass sanitaire, veuillez consulter le site du [gouvernement](#).**

[Vivre à Garges](#)

[Bouger sortir](#)

[Enfance](#)

[Jeunesse](#)

[Sortir](#)

[Les Grands Rendez-Vous](#)

[Animations / Fêtes](#)

Publié le 27/07/2021